

DEMANDE DE PASSEPORT

LA PRESENCE DU DEMANDEUR EST OBLIGATOIRE (enfant y compris)

Démarche uniquement sur rendez-vous

(arpajonsurcere.com; service en ligne ou par téléphone au 04/71/63/67/83)

PIECES ORIGINALES A FOURNIR

- **Faire la pré-demande sur ants.gouv et l'imprimer ou compléter un cerfa** (connaître l'état civil de ses parents est indispensable pour remplir le dossier)
- **Timbre fiscal (avec la pré-demande ou bureau de tabac)**
86€ pour les majeurs, 42€ pour les mineurs de 15 ans et plus, 17€ pour les mineurs de moins de 12 ans
- **1 photo d'identité conforme de moins de 6 mois**
- **1 justificatif de domicile de moins d'un an (exemple : EDF, téléphone, eau, avis d'impôts)**
- **La carte d'identité**
- **L'ancien passeport s'il s'agit d'un renouvellement**

Pour les mineurs :

- Le titre d'identité du parent présent
- En cas de divorce, fournir le jugement de garde ou une attestation commune de garde

Si vous êtes hébergé :

(y compris enfant majeur vivant au foyer de leur parent)

- Attestation d'hébergement à compléter
- Justificatif de domicile de l'hébergeur
- Carte d'identité de l'hébergeur

En cas de perte ou de vol :

- La déclaration de perte ou de vol
- Fournir un document avec photo (carte d'identité, permis de conduire ou carte vitale)

Si vous êtes naturalisé :

- Certificat ou décret de nationalité
- Titre de séjour/titre Republicain

En cas de divorce, pour utiliser le nom de l'époux : le jugement définitif de divorce

En cas de mariage : l'acte de mariage de moins de 3 mois

En cas de veuvage : l'acte de décès de l'époux/l'épouse

En cas de tutelle : attestation du tuteur, pièce d'identité du tuteur, jugement de tutelle